



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

CONSEIL MUNICIPAL :

Charte de l'élu local

**Délibération
n°2026/06**

20 Mars 2026

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de
sa transmission en
préfecture le 24 Mars 2026
et de son affichage
à la porte de la Mairie
le 25 Mars 2026

L'An deux mil vingt-six, le vingt mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Etaient présents :

MM. MULET Mercedes, LEVESQUE Jimmy, JACOB DELESCLUSE Emilie, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, FOSSÉ Laurent, CHEVALLIER Aurélie, TOCQUEVILLE Raynald, CAPRON Magali, AMIOT Alain, HAVRET Myriam, MERBAH Ahmed, VIGREUX Laure, QUÈVREMONT Jean-Luc, CASCELLA Angéline, DEMANNEVILLE Christian, HONDIER Delphine, CARASCO Laurent, NICOL Gwénaëlle, LE MOING Dominique, SÉNÉCHAL Mathilde MAERTEN Pierre, DELÉPINE Séverine, LARGILLET Agnès, LÉCAUDÉ Francis, NICOLLE Benoît, VINCENT-DUMESNIL Vanessa, BARTHELEMY Florent.

Mme SÉNÉCHAL Mathilde a été élue Secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL : Charte de l'élu local.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 dispose que, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjointes, le nouveau Maire donne lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Doit être également communiqué à l'occasion de cette première réunion du Conseil Municipal, le chapitre III du titre II « Organes de la commune », du Code Général des Collectivités Territoriales, consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L. 2123-1 à L. 2123-35 et R. 2123-1 à D. 2123-28).

Madame MULET Mercedes donne lecture de la charte de l'élu local et donne connaissance du chapitre du Code Général des Collectivités Territoriales consacré aux conditions d'exercice des mandats locaux, ces deux documents étant joints en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal prend acte de la lecture de la charte de l'élu local et du porter à connaissance du chapitre du Code Général des Collectivités Territoriales, consacré aux conditions d'exercice des mandats locaux.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2026

Application agréée E-legalite.com